
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du mardi 05 mai 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 28 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 15

Votants: 18

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Emmanuel LANTZ, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING

Représentés: Pascale PERNON, Jacques HENRY, Malika FUNAZZI

Excusés: Armelle DASTILLUNG

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: CONTRAT JVS LOGICIELS MAIRIE - DE 2015 036

Le maire présente au conseil municipal la proposition financière pour la fourniture de logiciels « Horizon Village box » présentée par JVS MAIRISTEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme la commande.

Objet: FACTURE EDF CENTRE EQUESTRE - DE 2015 037

Le maire rappelle au conseil municipal que les factures de consommation électrique du bâtiment accueillant le centre équestre « les Balzannes » sont payées, actuellement, par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'en demander le remboursement à l'association gestionnaire du centre équestre et sollicite le transfert du compteur électrique. La perception est mandatée pour recouvrer les titres de recette émis par la commune.

Objet: CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-QUIRIN - DE 2015 038

Le maire présente au conseil municipal la convention à signer avec la commune de Saint-Quirin concernant les travaux d'interconnexion des réseaux dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'arrondissement de Sarrebourg, annexe de Lettenbach et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Abreschviller par la mise en commun des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: LANCEMENT CONSULTATIONS PROJET MAISON DE SANTE - DE 2015 039

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le maire expose au conseil municipal le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le maire indique que pour la réalisation du projet de réhabilitation d'une ancienne école en maison de la santé, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Diagnostic amiante (DTA)

Pour les marchés de travaux :

- Les caractéristiques essentielles de ce programme sont : réalisation d'une maison de santé comprenant 2 médecins généralistes, 2 kinésithérapeutes, 2 infirmières libérales, 1 dentiste.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 55 000,00 € HT,
- Contrôle technique : 4 000,00 € HT
- Sécurité et Prévention de la Santé (SPS) : 3 000,00 € HT
- Diagnostic amiante : 2 000,00 € HT
- Travaux : 500 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 23)

Article 3 - Procédure envisagée

M. le maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Objet: SUBVENTION 2015 - DE 2015_040

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la subvention suivante pour 2015 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Abreschviller : 1 505 €.

Objet: DROIT DE PECHE - DE 2015_041

Après discussion, le maire rencontrera les différents protagonistes.

Objet: MOTION POUR LA LIBERTE DES LIBERTES LOCALES - DE 2015_042

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

Objet: CONVENTION TRANSPORT CLIS - DE 2015_043

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la prestation de transport des enfants de la CLIS de Lorquin à Abreschviller (aller-retour) présentée par l'entreprise « Ambulance et Taxis FACE SARL » d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: CONVENTION PRESTATION REPAS PERISCOLAIRE - DE 2015_044

Le maire présente au conseil municipal la convention de prestation de fourniture de repas pour l'accueil périscolaire d'Abreschviller pour l'année scolaire 2015-2016 de la Fondation Vincent de Paul, pour l'établissement « Maison d'Enfants de Lettenbach ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT - DE 2015_045

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2015 :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
C/4581-42 Opérations pour compte de tiers	+ 9 300 €	
C/4582-42 Opérations pour compte de tiers		+ 9 300 €.

Objet: REMPLACEMENT AGENT ONF - DE 2015_046

Le maire rappelle au conseil municipal que M. Marc BERTRAND, qui gère actuellement la forêt communale d'Abreschviller, sera en retraite fin octobre 2015 ; en tenant compte des congés accumulés, il cessera son activité fin juillet 2015.

Son poste ne sera proposé qu'en octobre 2015 pour une arrivée effective de son successeur en février 2016, soit 6 mois sans agent sur le poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite le remplacement de M. Marc BERTRAND dès le mois de septembre 2015.

Objet: MOTION DE SOUTIEN AU CHS LORQUIN - DE 2015_047

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une motion de soutien à la pérennité du CHS de LORQUIN et ce, aux fins de maintenir la proximité du tissu hospitalier. Un soutien particulier est apporté aux salariés du site et de manière générale à l'emploi en Moselle Sud.